

# DÉCISION DU PRESIDENT

<b>Décision N°62-2024</b>	<b>MOYENS GENERAUX</b> <b><u>MARCHES DE PRESTATIONS DE SERVICE</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Marché public n°2024-11 visant à des prestations d'assurances du CCAS de Clisson</b></li> </ul>
-------------------------------	--

**Le Président,**

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil d'administration n°2024.09.02 en date du 16 septembre 2024, portant sur les délégations du Conseil d'administration à la présidente, en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT l'infructuosité de la consultation lancée par les services du CCAS de Clisson en date du 4 novembre 2024, concernant les lots 1, 2, et 4 ;

CONSIDÉRANT la proposition transmise par la SMACL ;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier ;

**Prend la décision suivante :**

Article 1. **APPROUVE** la passation d'un marché public n°2024-11 visant à des prestations d'assurance du CCAS de Clisson, aux conditions suivantes :

Lot du marché	Titulaire du lot	Montant (en euros HT)
Lot 2 : Dommage aux biens	<b>SMACL ASSURANCES SA</b> <b>141 AVENUE SALVADOR ALLENDE</b> <b>CS 2000</b> <b>79031 NIORT CEDEX 9</b>	3 344.80 €
Lot 1 : Responsabilité civile		2 183.83 €
Lot 4 : Protection fonctionnelle		337.50 €

Article 2. **PRECISE** que le contrat prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée d'un an renouvelable 1 fois de manière tacite pour une durée maximale de 24 mois.

Article 3. **CHARGE** la Directrice de la Résidence Jacques Bertrand, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable du Vignoble de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de Loire-Atlantique et affichée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil d'administration du CCAS de la Ville de Clisson.

Clisson, le 27 décembre 2024

Laurence LUNEAU  
Présidente

Décision transmise en Préfecture

Le 08 JAN. 2025

Et affichée le 08 JAN. 2025

